

Acte certifié exécutoire

Réception par le préfet : 10/01/2012

Publication : 27/01/2012



Pour le Président du Conseil Général et
par délégation Georges WALTER
Directeur de l'Environnement et du
Cadre de Vie

Direction de l'Environnement
et du Cadre de Vie

Service de l'Environnement
et de l'Agriculture

ARRETE n° 2011- 009 SEA
PORTANT modification de la composition de
la Commission Départementale
d'Aménagement Foncier

Colmar, le **30 DEC. 2011**

LE PRESIDENT DU CONSEIL GENERAL DU HAUT-RHIN

- VU l'article L 3221-7 du Code général des collectivités territoriales relatif à la désignation des membres du Conseil Général pour siéger au sein d'organismes extérieurs par le Président du Conseil Général dans les cas et conditions prévus par les dispositions régissant ces organismes,
- VU la délibération n°CG-2011-1-1-1 du Conseil Général du Haut-Rhin du 31 mars 2011 portant élection du Président du Conseil Général,
- VU le titre II du livre 1^{er} du code rural et de la pêche maritime, et notamment ses articles L.121-8 et R.121-7 ;
- VU l'arrêté n° 2007-001 SEA du 3 mai 2007 portant constitution de la Commission Départementale d'Aménagement Foncier ;
- VU l'arrêté n° 2010-17 SEA du 31 mai 2010 portant modification de la Commission Départementale d'Aménagement Foncier ;
- VU le courrier de l'ONF en date du 20 mai 2011 ;
- VU le courrier de la Chambre des notaires en date du 14 septembre 2011 ;
- VU le courrier de la Chambre d'Agriculture en date 13 décembre 2011.

ARRETE

ARTICLE 1^{ER} :

Le présent arrêté modifie l'arrêté n° 2007-001 SEA du 3 mai 2007 portant constitution de la Commission Départementale d'Aménagement Foncier et abroge l'arrêté du 31 mai 2010 portant modification de la Commission Départementale d'Aménagement Foncier.

ARTICLE 2 :

Le collège des représentants du Président du Conseil Général est modifié comme suit : les membres titulaires sont MM. Alphonse HARTMANN, Pierre GSELL, Michel HABIG et Rémy WITH et leur suppléant sont respectivement : MM. Christian CHATON, Frédéric HILBERT, Laurent LERCH et Pierre BIHL.

La représentante du Président de la Chambre des Notaires est Maître Béatrice GUILLIER en remplacement de Maître Nathalie WISS-GEISMAR

Le collège des propriétaires exploitants est modifié comme suit : les membres titulaires sont MM. Mathieu LEY et Daniel RITTIMANN et leur suppléant sont MM. Olivier HAENNIG et Pierre MEYER.

Le représentant du Président du Centre Régional de la Propriété Forestière est M. Jean-Marie BATOT, en remplacement de M. Michel ROLLI.

Le représentant de l'Office National des Forêts est Mme Céline HUG ou M. Michel BOYER, en remplacement de Mme Laurence BLACHUT.

Le Président du Syndicat Départemental des Propriétaires Forestiers Sylviculteurs est M. Eric DIETSCH en remplacement de M. Jean-Marie BATOT.

ARTICLE 3 :

La Commission Départementale d'Aménagement Foncier du Haut-Rhin est alors ainsi composée :

- Le Président :
 - M. Gérard PROTCHE, titulaire ;
 - M. Pierre BOUARD, suppléant.
- Quatre Conseillers Généraux :
 - MM. Alphonse HARTMANN, Pierre GSELL, Michel HABIG et Rémy WITH, titulaires ;
 - MM. Christian CHATON, Frédéric HILBERT, Laurent LERCH et Pierre BIHL respectivement leur suppléant.
- Deux maires de communes rurales :
 - MM. Gérard BURGET et Jean-Claude COLIN, titulaires ;
 - MM. Jean-Marie SCHAPPLER et Hubert WOLF, suppléants.
- Six personnes qualifiées :
 - MM. Antoine BOITHIOT, Jean-Paul SCHMITT, André COUTURIER, Yves GRASS, Henri HOFF et Philippe HARTMEYER, titulaires.
- Un représentant du Président de la Chambre d'Agriculture, membre de la Chambre :
 - M. Claude GEBHARD.
- Le Président de la Fédération Départementale des Syndicats d'Exploitants Agricoles :
 - M. Laurent RIMELIN.
- Un représentant du Président des Jeunes Agriculteurs :
 - M. Gilles EHRHART.
- Un représentant de la Confédération Paysanne :
 - M. Christophe HARTMANN.

- Un représentant de l'Association des Viticulteurs d'Alsace :
 - M. Richard FRICK.
- Une représentante du Président de la Chambre des Notaires :
 - Maître Béatrice GUILLIER
- Deux propriétaires bailleurs :
 - MM. René QUINTLE et René ENGASSER, titulaires ;
 - MM. Paul Albert DEGUILLE et François THUET, suppléants.
- Deux propriétaires exploitants :
 - MM. Mathieu LEY et Daniel RITTIMANN, titulaires ;
 - MM. Olivier HAENNIG et Pierre MEYER, suppléants.
- Deux exploitants preneurs :
 - MM. François FISCHESSE et Clément JEHL, titulaires ;
 - MM. Patrick BENDELE et André HANSER, suppléants.
- Deux représentants d'associations agréées en matière de faune, de flore et de protection de la nature et des paysages :
 - MM. Michel BREUZARD, représentant d'Alsace Nature et Francis GROSS, représentant de la Fédération Départementale des Chasseurs du Haut-Rhin, titulaires ;
 - MM. Jean PLUSKOTA, représentant d'Alsace Nature et Jean-Rodolphe FRISCH Président de la Fédération départementale des chasseurs du Haut-Rhin, suppléants.

Si le département comprend une aire d'AOC :

- Un représentant de l'Institut National de l'Origine et de la Qualité qui ne siège que si les périmètres examinés par la commission comprennent une aire d'appellation d'origine contrôlée.

Quand la commission examine des décisions prises par la commission communale ou intercommunale concernant :

- l'état des fonds incultes dans le cadre de l'article L.125-5 du code rural et de la pêche maritime,
- la réglementation ou l'interdiction des boisements,
- des opérations d'aménagement foncier agricole et forestier en zone forestière,
- des opérations d'échanges et cessions amiables d'immeubles forestiers,

elle est complétée par :

- Un représentant du Président du Centre Régional de la Propriété Forestière :
 - M. Jean-Marie BATOT.
- Un représentant de l'Office National des Forêts :
 - Mme Céline HUG ou M. Michel BOYER.
- Le Président du Syndicat Départemental des Propriétaires Forestiers Sylviculteurs :
 - M. Eric DIETSCH.
- Deux propriétaires forestiers :
 - MM. Henri PFEFFER et Gérard BISCHOFF, titulaires ;
 - MM. Rémy GROFF et Raymond SUTTER, suppléants.

- Deux maires ou délégués communaux de communes propriétaires de forêts soumises au régime forestier :
 - MM. Jean-Paul BINDLER et Georges IMHOFF, titulaires ;
 - MM. Jean-Pierre TOUCAS et Pierre WALTER, suppléants.

ARTICLE 4 :

Le présent arrêté sera publié au Bulletin d'Information Officiel du Département.

ARTICLE 5 :

Le Président du Conseil Général du HAUT-RHIN et le Président de la Commission Départementale d'Aménagement Foncier sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

LE PRESIDENT



Charles BUTTNER